

ACADEMIE DE LA GUADELOUPE

Recrutement sans Concours d'Adjoints Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur Session 2019

Le Recteur de l'Académie

Chancelier des Universités, Directeur Académique des services de l'éducation nationale,

- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2019 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture du recrutement externe sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Un recrutement d'Adjoints Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur sera organisé dans l'académie de la Guadeloupe au titre de la session 2019.
- ARTICLE 2 :** Le registre d'inscription à ce concours est ouvert du **7 février 2019** au **7 Mars 2019** via Internet à l'adresse suivante :

www.ac-guadeloupe.fr Rubrique « Examens et Concours » puis « Inscriptions ».
- ARTICLE 3 :** Les candidats devront impérativement téléverser les pièces justificatives dans « l'espace candidat » de l'application Cyclades au plus tard le **mercredi 20 mars 2019**.
- ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Abymes, le 6 février 2019

Pour le Recteur et par Délégation
Le Chef de la Division
des Examens et Concours

Mostafa FOURAR

Jean-Pierre THEROSIET